

LE PROGRÈS ÉGYPTIEN

REVUE HEBDOMADAIRE D'EGYPTE,

POLITIQUE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, LITTÉRAIRE ET D'ANNONCES.

Le Journal paraît tous les Samedis.

ON S'ABONNE : à ALEXANDRIE, aux BUREAUX du Journal.—DANS TOUTE L'EGYPTE, chez les principaux Libraires.—à PARIS, à la *Librairie Nouvelle*, Boulevard des Italiens.

On peut adresser les demandes d'Abonnement, par Lettre-affranchie, au Directeur du Journal, 37, Rue Chérif-Pacha, à Alexandrie.

PRIX DE L'ABONNEMENT.		INSERTIONS.		POUR TOUT CE QUI CONCERNE	
ALEXANDRIE et L'EGYPTE	Six Mois, 20 Francs. Un An, 35 "	Annonces	50 Centimes la Ligne	la Rédaction et les Annonces,	
ETRANGER	Six Mois, 25 " Un An, 45 "	Réclames.....	1 Franc la Ligne	s'adresser au Bureau du Journal	
		Prix du Numéro.....	1 Franc.		

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

AGENCE REUTER.

Constantinople le 27 Septembre 1869.

La Turquie contient des articles d'une violence extrême contre le Khédivé.....
(La jurisprudence actuelle, en matière de presse, ne nous permet pas de reproduire le reste de la dépêche.

Londres le 27 Septembre 1869.

On prépare et équipe à Portsmouth le yacht *Bertha* qui est destiné à amener le Prince Frédéric et la Princesse royale de Prusse en Egypte

Alexandrie, le 29 Septembre 1869.

Qui nous délivrera de la question Turco-Egyptienne ? Voilà le cri unanime de la presse Européenne. Les questions qui s'éternisent ainsi, fatiguent les hommes politiques et les publicistes et voilà comment, au bout de trois mois de débats stériles, le *statu quo* a été réclamé par tout le monde.

Donc la question est endormie jusqu'à ce qu'un fait nouveau vienne la réveiller et alors, peut-être, il ne sera pas aussi facile de l'apaiser. Aussi nous aurions voulu que l'Europe profitât de cette crise pour réviser les firmans de 1841, mais l'Europe a bien autre chose à faire!

Le fait nouveau, la Turquie paraissait l'avoir cherché dans la question de possession du Canal de Suez, du moins a en croire M^r Bordenano, l'enfant terrible de la presse agréable de Constantinople.

Personne ne paraissait avoir pris au sérieux cette bouffonne idée du journaliste engageant la Porte Ottomane à s'emparer du Canal de Suez pendant que les Puissances occidentales avaient le dos tourné. Cependant il nous est assuré que le Gouvernement Egyptien s'en est préoccupé, que le Conseil extraordinaire des ministres, convoqué dernièrement au Caire, aurait eu pour objet l'examen du rachat, par le Gouvernement à la Compagnie universelle, de son Canal maritime.

Mais le morceau aurait paru trop lourd dans les circonstances présentes et l'idée serait abandonnée ou tout au moins ajournée.

Pour nous, nous verrions avec peine le Gouvernement Egyptien opérer le rachat du Canal, non pas que nous ne trouvions parfaitement légitime son désir d'avoir dans la main une entreprise qui tient une si grande place dans le pays, mais le Canal devenu la propriété du Gouvernement Egyptien ! le Canal entretenu et administré par des Egyptiens ! ce serait un vrai malheur pour l'entreprise :

Car l'administration du Canal exigera des hommes rompus aux affaires et ne pourra se recruter qu'en Europe; et sans vouloir contester l'aptitude des Egyptiens à apprendre ce qu'ils voient faire, nous ne les croyons nullement en état, quant à présent, de diriger et de rendre fructueuses de grandes entreprises : Nous avons, d'ailleurs, l'exemple des chemins de fer et sur tout celui de la Compagnie Azizié.

On pourra former des hommes, dans le pays, mais on n'en a pas encore formé, et il serait périlleux, même pour le Gouvernement, de prendre en main une affaire aussi colossale que l'administration du Canal.

Du côté de Constantinople, les nouvelles sont rares ou du moins ne parviennent que très difficilement ; ce serait à croire qu'on n'y écrit plus et qu'on n'y publie plus rien, à moins que quelque mauvais génie arrête les correspondances au passage

On dit pourtant que le journal *La Turquie* est plus véhément que jamais et qu'il conseille les mesures les plus violentes contre l'Egypte; nous ne l'avons point reçu à l'heure qu'il est ; il nous faudra attendre le bateau Autrichien, seule voie par laquelle il nous arrive avec quelque régularité, mais aussi avec du retard.

Depuis l'arrivée de Nubar-Pacha, on annonce, du Caire, que de longues et nombreuses conférences ont eu lieu chaque jour entre le Khédivé et son premier ministre ; mais rien n'a transpiré sur ces délibérations intimes.

Le Préfet de police d'Alexandrie a été appelé au Caire, nous croyons savoir qu'il ne s'agissait que de donner des renseignements sur la saisie de la presse lithographique dont nous avons déjà parlé et sur la disparition d'un employé de la police qui se serait rendu à Constantinople sans permission.

Notons toutefois, comme symptôme de la tranquillité apparente des hommes d'Etat au Caire, qu'on poursuit avec activité les ré-

pétitions des théâtres et que la répétition générale d'*Orphée aux enfers* a eu lieu lundi dernier devant Son Altesse elle-même et un nombre excessivement restreint et très choisi d'auditeurs. La pièce a été fort goûtée.

On dit cependant que le couplet :

Si j'étais roi de Bédie etc, etc, etc.
a été accueilli froidement.

DE L'IMPÔT.

Nous avons, dans un précédent numéro, dit qu'une des questions les plus pressantes et que le gouvernement devrait mettre immédiatement à l'étude, c'était la question de l'impôt.

Parmi les griefs que Constantinople a articulés contre le gouvernement Vice-royal, se trouvait celui-ci « Les impôts sont mal répartis et les charges qui en résultent sont trop lourdes pour les Egyptiens. »

Que le Gouvernement Egyptien ait répondu au Grand-Vizir, que la question de l'impôt et de la répartition était une question d'administration intérieure, qui lui était réservée par les firmans ; que politiquement parlant, il ait eu raison de répondre ainsi et que sa réponse ait été jugée suffisante à Constantinople, cette réponse n'est pas une solution de la question, et le problème à résoudre est celui-ci :

Démontrer que les impôts ne sont pas trop lourds pour le peuple d'Egypte et que la répartition en est équitable. Notre intention est de rechercher si, effectivement, les impôts ne sont pas trop lourds pour le peuple, et si la répartition en est équitable.

La solution de cette question exigerait un long travail que nous ne saurions faire dans notre journal, mais le Gouvernement Egyptien, qui est le plus intéressé à ne pas écraser son peuple par l'impôt, à répartir équitablement les charges publiques entre les citoyens, devrait, suivant nous, faire immédiatement étudier, par une commission, cette question qui intéresse au plus haut point la prospérité de l'Egypte.

Nous essaierons cependant d'examiner, aussi brièvement que possible, cette vaste question. Nous chercherons à poser les principes et à les comparer à l'application qui en est faite ici. Peut-être trouverons-nous l'occasion de dire d'utiles vérités, de nous

montrer souvent sévères : mais nous nous efforcerons d'être exacts, notre seul but étant de chercher à nous rendre utiles au pays.

Posons d'abord brièvement les principes.

L'impôt est cette portion du bien des particuliers que le Gouvernement consacre à satisfaire les besoins et les désirs du corps social, nous trouvons cette définition, la plus exacte qui ait été donnée de l'impôt, dans J. B. Say le savant économiste.

Nous en tirons ces conséquences :

Que l'impôt est une charge à laquelle le Gouvernement nous contraint en échange des services qu'il nous rend en nous gouvernant ;

Que l'impôt est légitime puisque c'est pour le bien de tous que chacun prend une part des charges que tous les citoyens doivent payer proportionnellement à leurs revenus ou à leur industrie.

Mais si l'impôt est juste en principe, tous les impôts ne sont pas justes.

Pour examiner la question de savoir si un impôt est juste, il faut se rendre compte qu'il est destiné à faire face à des dépenses utiles au pays.

Il faut ensuite examiner si son importance, son assiette, sa quotité, son mode de perception sont également basés sur la justice et l'équité.

Car, ainsi que le dit Montesquieu dans l'*Esprit des Lois*, dans la fixation de l'impôt « il ne faut pas mesurer les revenus publics à ce que le peuple peut donner, mais à ce qu'il doit donner ».

Sans cela la justice serait blessée.

L'impôt procède de la loi. La loi qui établit un impôt doit donc avoir le caractère de la plus scrupuleuse justice, car la loi implique une sanction, et si la loi est injuste la sanction en sera odieuse. Dans les Gouvernements constitutionnels, la loi qui fixe l'impôt est faite par la délégation populaire c'est à dire par les députés de la nation, c'est la meilleure garantie qu'on ait trouvée pour donner aux citoyens l'assurance que dans la fixation des revenus publics, on n'aura égard strictement qu'à ce que le peuple doit donner, mais non à ce qu'il peut donner en échange des services que le gouvernement a pris la tâche de lui rendre.

La loi qui fixe l'impôt, c'est la loi du budget.

En Egypte, c'est la volonté d'un seul, la volonté du Souverain qui fixe la quotité de l'impôt. Un instant le Gouvernement Egyptien a paru entrer dans une voie quasi-constitutionnelle par la publication d'un budget qui a été soumis à la réunion des délégués, qui n'ont fait aucune observation, et nous ne croyons pas qu'on puisse dire que la loi de l'emprunt, la loi du budget, n'émanent pas en entier de la volonté du Gouvernement qui se résume dans le chef de l'Etat ; car les délégués ne sont appelés qu'à donner leur avis sur une loi toute faite, et ils n'ont ni le droit d'amendement, ni le droit de veto.

Le Budget de 1868 le seul qui a été mis sous les yeux du public, nous a donné une base pour la fixation de la somme nécessaire à répartir entre les citoyens pour donner satisfaction aux besoins publics.

Tout imparfait et incomplet que nous soit apparu ce document, c'est le seul auquel nous puissions nous référer dans l'étude des charges et des ressources normales du pays, et c'est ce document à la main que nous examinerons si les sacrifices demandés au pays ne sont pas hors de proportion avec le service rendu au corps social par le Gouvernement.

Nous verrons aussi, si en dehors des sacrifi-

ces imposés aux citoyens et inscrits dans le budget, le Gouvernement n'en a pas imposé d'autres et de plus pénibles ; s'il n'est pas de l'intérêt du Gouvernement de poser lui-même une limite à son pouvoir arbitraire en matière d'impôts ; car ainsi que le dit un célèbre économiste (Frédéric Bastiat)

« Quand on voit chez un grand peuple, les services privés envahis et convertis en services publics, le Gouvernement s'emparer du tiers des richesses produites par les citoyens, la loi devenue une arme de spoliation entre les mains des citoyens eux-mêmes, parce qu'elle a pour objet d'altérer, sous prétexte de l'établir, l'équivalence des services ; quand on voit la population et le travail législativement déplacés, un abîme de plus en plus profond se creuser entre l'opulence et la misère, le capital ne pouvant s'accumuler pour donner du travail aux générations croissantes des classes entières vouées aux plus dures privations ; quand on voit les Gouvernements, afin de pouvoir s'attribuer le peu de bien qui se fait, se proclamer mobiles universels, acceptant ainsi la responsabilité du mal, on est étonné que les révolutions ne soient pas plus fréquentes, et l'on admire les sacrifices que les peuples savent faire à l'ordre et à la tranquillité publique. »

(à suivre)

BIBLIOGRAPHIE

Il nous est arrivé cette semaine, de Paris, deux brochures, l'une de M. de Lesseps éditée par Plon, l'autre éditée par Dentu et sans nom d'auteur.

On lit toujours avec plaisir tout ce qui sort de la plume de M. de Lesseps, il connaît si bien l'Egypte qu'il y a toujours profit dans la lecture de ses écrits sur le pays.

La brochure actuelle est pour ainsi dire une réédition, ainsi que l'explique M. de Lesseps dans sa lettre préface adressée à son éditeur, ce sont deux chapitres détachés de sa brochure de 1860, *question du canal de Suez*.

Le premier chapitre est une étude abrégée de la condition physique et politique de l'Egypte, et, dans cette étude, M. de Lesseps est arrivé à cette conviction qu'il exprime :

« Quo l'Egypte ne jouira jamais du calme intérieur et de l'entier développement de ses ressources et ne sera jamais pour la métropole ni une possession assurée, ni une annexe utile, si elle n'est dotée d'institutions en rapport avec son état moral, d'un système d'administration spécialement approprié à ses besoins, d'un gouvernement ayant, avec une indépendance relative, des garanties de force et de durée. »

M. de Lesseps termine ce chapitre par quelques considérations nouvelles qui lui sont inspirées par la récente polémique des journaux étrangers et français au sujet des rapports entre l'Egypte et la Turquie.

M. de Lesseps trouve le germe du conflit survenu entre la Turquie et l'Egypte, dans la propagande de certains réformateurs qui voudraient ramener l'unité dans l'organisation de l'empire Ottoman, et, sans respect pour les droits acquis, ne reculent devant aucune accusation, ne se laissent arrêter devant aucun obstacle, pour arriver à ramener toutes les parties de l'empire sous le niveau d'un système d'administration uniforme.

Le second chapitre traite de l'intérêt de la Turquie au percement de l'Isthme de Suez. Cette partie de la brochure écrite en 1860

était destinée à apaiser les susceptibilités de la Porte, qui, à l'incitation de l'Angleterre, voulait s'opposer à l'exécution du Canal maritime et il cite ces paroles remarquables de Saïd-Pacha :

« Dans l'état actuel, un Prince gouverneur de l'Egypte, qui aurait des arrières pensées, ne permettrait pas l'exécution du Canal de Suez. Toute la côte, depuis Damiette jusqu'aux premiers ports de la Syrie, est aujourd'hui en dehors de toute surveillance étrangère ainsi que du mouvement de la navigation Européenne. Rien n'empêcherait le Vice-roi d'Egypte, dans une circonstance donnée, de préparer des armements, de réunir des troupes, sans éveiller l'attention du dehors et de lancer ces forces sur la Syrie sans que personne songeât à l'en empêcher. Avec le Canal de Suez, la situation sera complètement changée. »

Ainsi, pour M. de Lesseps, la Turquie a un intérêt politique considérable à la création du Canal.

Il y a en outre l'intérêt religieux en raison de la facilité nouvelle que le Canal donnera aux pèlerins qui se rendent à la Mecque.

Enfin l'intérêt commercial, par le rapprochement considérable que le Canal va procurer entre le port de Constantinople et ceux des Indes et de la Chine.

L'intégrité de l'empire ottoman est mieux assurée car, le Grand Seigneur devient le gardien des deux positions politiques et commerciales les plus importantes, le passage de la Mer noire à la Méditerranée, le passage de la Méditerranée aux mers Asiatique et Australe.

Et il ne faut pas en induire que M. de Lesseps pense comme M. Bordeano que la Turquie doit s'emparer du Canal pour diminuer l'autorité de son vassal ; car il exprime cette pensée « que la prospérité et la puissance de l'Egypte sont des éléments essentiels de vitalité pour la Turquie et que la fidélité du vassal sera d'autant plus assurée que les partisans de l'affaiblissement de l'Egypte auront perdu toute influence dans les conseils de la Porte. »

Nos lecteurs le voient dans les quelques citations que nous avons faites, la publication de M. de Lesseps est pleine d'à propos et l'on peut y puiser des arguments sérieux et utiles à la solution de la question pendante entre la Turquie et l'Egypte.

La seconde brochure est intitulée *la politique d'Ismaïl-Pacha et les intérêts de l'Europe dans la question d'Egypte, avec les principaux traités de l'appui*.

L'auteur anonyme commence par expliquer son but, éclairer l'opinion publique :

Les journaux français ne l'éclaircissent pas, car ils parlent de ce qu'ils ne savent pas ; et il attribue à Son Excellence Nubar-Pacha, cette parole à l'égard des journaux « si on les sus-pendait pour un mois quant ils parlent de ce qu'ils ne savent pas, ils ne paraîtraient jamais. »

Nous connaissons trop les sentiments de généreuse bienveillance de Son Excellence Nubar-Pacha, à l'égard des journaux français, pour croire qu'il ait jamais prononcé cette méchante parole.

Quoiqu'il en soit, voyons si l'auteur de la brochure renseigne bien l'Europe sur la question.

Il publie en entier les firmans et c'est ce qui compose la plus forte partie de sa brochure, c'est un bon renseignement, il est vrai, mais on les connaissait avant lui.

En dehors de la réédition des documents

diplomatiques, l'auteur de la brochure consacre quelques lignes à résumer les principales attaques qui, dans les derniers temps, ont trouvé place dans les journaux d'Europe.

Bien que faite dans un but d'hostilité évidente au Vice-roi, la brochure n'a point les allures vigoureuses d'un pamphlet et n'est point appuyée de preuve, elle ne nous apprend d'ailleurs rien de nouveau sur la question.

En résumé, la brochure ne nous paraît pas destinée à jeter une lumière nouvelle sur la question et à éclairer l'opinion publique.

Notre opinion est que l'auteur a manqué son but.

EXTRAITS DES JOURNAUX.

On lit dans l'*International* du 16 septembre 1869 :

L'Impératrice hâte ses préparatifs de départ, c'est à dire qu'elle s'entretient tous les jours de son voyage en Egypte avec un de ses écuyers ou une de ses dames d'honneur. Vous ne sauriez croire quel remue-ménage ce voyage ultra-maritime fait dans le château; on en rêve la nuit, on en parle jour. Il n'y a plus qu'un pays au monde, c'est l'Orient. On est dans une vision de haschich. On dirait un monde d'enfants dont la joie ne sait pas se contenir. Comme l'Impératrice ne peut emmener tout le monde, il y a des intrigues pour être admis à être de sa suite. Il n'est pas douteux qu'on serait moins empressé s'il ne s'agissait pas d'un voyage d'agrément. C'est, en effet, un pur voyage d'agrément; je ne vois pas bien à quoi il peut servir, si ce n'est à faire promener sur la Méditerranée les plus jolis navires de la marine impériale et à faire visiter, à la mère du futur Napoléon IV, les plus beaux cottages du Bosphore et de la mer Egée. On verra d'abord les lagunes de Venise, puis Constantinople, l'Egypte, le Nil, le canal de Suez, et au retour Corfou, Athènes. On saluera en passant l'île de Malte et la Sicile en suivant le trajet historique des compagnons d'Enée. Je pense bien qu'il ne sera pas une seule fois question de politique pendant cette féérique promenade, dont les dépenses feront crier les rudes démocrates de Paris. La question d'Orient ne sera point abordée un seul moment par l'Impératrice, qui, du reste, ne l'a jamais beaucoup aimée. On parlera peut-être des Lieux-Saints et de la fameuse coupole du Saint-Sépulcre, dont la réparation a été une affaire si compliquée; on dit que l'Impératrice ira peut-être jusque sous cette vénérable coupole. Dans tous les cas, elle ira certainement au canal de Suez.

Il ne faut pas oublier que c'est M. de Lesseps qui a décidé Sa Majesté à faire ce voyage; il est dans une très-grande faveur auprès de l'Impératrice. C'est la protectrice-née du canal; c'est elle qui a favorisé tous les projets et qui a même usé de son influence dans le conseil des ministres pour faire autoriser les nombreux emprunts auxquels M. de Lesseps a dû recourir. L'intérêt qu'elle a pris à M. de Lesseps et à son œuvre lui fait grand honneur. Si elle ne va point directement en Egypte, c'est, dit-on, pour ne pas froisser le Sultan, dont la susceptibilité est très-légitimement excitée en ce moment. Il est probable que le Sultan voudra lui-même faire les honneurs du canal à son auguste visitouse. Vous savez qu'il lui prépare une réception auprès de laquelle doit s'effacer celle que le roi Salomon fit jadis à la reine de Saba.

FAITS DIVERS.

On écrit de Smyrne à l'Indépendance Hellénique.

Depuis quelque temps, le trafic des esclaves a commencé à être pratiqué dans nos contrées, au grand scandale de tous les hommes civilisés et en dépit de toute l'activité des autorités compétentes. Des razzias, faites dans les villages de la haute Egypte, fournissent à ceux qui se livrent à ce honteux trafic, les victimes destinées à être vendues, comme des bêtes de somme, au plus offrant, qui ordinairement n'est pas aussi le plus humain et qui les transporte dans l'intérieur de sa province d'où elles n'ont plus l'espoir de revenir! L'autorité locale a pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher le débarquement de ces esclaves à Smyrne et ces efforts sont secondés très activement par le consul Britannique, l'honorable M. Cumberbatch, qu'on est sûr de trouver partout où il y a une action généreuse à accomplir et qui loge chez lui une dizaine de ces malheureuses créatures qu'il a pu soustraire au sort affreux qui les attendait, en leur accordant, jusqu'à ce qu'elles soient repatriées, l'hospitalité la plus large.

Il est à espérer que ce commerce infâme sera arrêté bientôt, grâce aux efforts réunis de tous ceux qui ont du cœur.

On écrit de Constantinople au *Messenger de Paris* à la date du 10 septembre:

La visite du vice-roi d'Egypte à Constantinople paraît renvoyée aux calendes grecques. Selon certaines rumeurs très accréditées qu'il est prudent de n'accepter toutefois que sous bénéfice d'inventaire, Sa Majesté égyptienne refuserait, non seulement d'accéder aux conditions qui lui ont été imposées par la lettre du grand Vizir, mais elle se préparerait aux éventualités les plus extrêmes et aurait fait une nouvelle commande de 30,000 fusils aux Etats-Unis.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ.

PROCÈS-VERBAL.

Des opérations du tirage des obligations. L'an mil huit cent soixante neuf, le mercredi 13 septembre, heure de midi.

Il a été procédé au siège de la Société, au cinquième tirage des obligations émises par la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} août 1867, ainsi qu'au tirage des lots autorisés par la loi spéciale du 4 juillet 1868.

M. Ferdinand de Lesseps préside aux opérations du tirage, assisté de M. de Lagau, administrateur président de la commission des titres et de M. Delamalle, administrateur.

Les administrateurs présents à la séance sont; MM. le duc d'Albuféra, Corbin, Alloury, comte de Franco, comte de Galbert, David, marquis de Mirabeau.

La séance étant ouverte, M. le Président annonce :

1^o Que les obligations qui auront obtenu des lots seront considérées comme remboursées par le paiement qui leur en sera fait :

2^o Qu'il allait être extrait de la roue, d'abord vingt-cinq numéros donnant droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots déterminés dans le titre constitutif, savoir :

Le premier numéro sortant à	Fr. 150,000
Les deuxième et troisième à	
chacun 25,000 francs soit . . .	« 50,000
Les quatrième et cinquième à	
chacun 5,000 francs soit	» 40,000
Les vingt suivants à chacun	
2,000 francs soit	« 40,000
	total 250,000

Ensuite trois cent quatre-vingts numéros d'obligations donnant droit au remboursement à 500 francs.

Après cette annonce, le Président fait vérifier l'état des scellés apposés sur la roue lors du dernier tirage et qui sont reconnus intacts.

Cette constatation faite, le Président fait ouvrir la roue par les porteurs des trois clefs et fait procéder au tirage des numéros.

Vingt-cinq numéros sont d'abord extraits de la roue, un à un : chaque extraction a été précédée de plusieurs tours de roue, et les numéros ont été dépliés et lus à haute voix par le Président, puis répétés et passés sous les yeux des membres faisant partie du bureau.

Les vingt-cinq numéros, donnant droit à des lots, ayant été proclamés, il a été extrait successivement de la roue trois cent quatre-vingts autres numéros d'obligations donnant droit au remboursement à 500 francs.

M. le Président a fait constater comme il suit, au fur et à mesure, le résultat du tirage, savoir :

Lot de 150,000 francs		
254,714		
Lots de 25,000 francs		
466,796		287,598
Lots de 5,000 francs :		
202,628		257,760
Lots de 2,000 francs		
478,546		49,752
42,099		73,444
218,730		83,623
120,977		135,413
260,317		278,353
3,832		203,367
20,858		108,989
295,374		157,470
139,823		249,966
40,358		257,927

Obligations remboursables à 500 francs.

296	28,044	59,337	89,703
914	28,318	60,270	89,774
1,495	28,569	60,488	90,433
2,007	31,483	60,586	91,259
2,498	31,449	61,730	92,425
2,700	31,838	63,504	92,727
3,062	33,242	63,627	93,842
3,088	33,815	63,762	94,924
3,466	34,771	64,643	95,554
3,535	37,366	64,875	95,556
5,241	38,611	65,997	95,795
8,712	39,191	66,174	96,351
9,253	39,509	67,490	98,514
11,807	39,634	67,835	98,763
12,186	39,763	68,803	99,652
12,626	42,647	69,250	01,813
12,792	43,311	71,859	103,152
13,482	43,807	72,810	103,859
14,380	44,779	72,985	104,535
15,807	45,401	73,346	105,590
16,023	45,472	75,178	106,241
16,573	46,362	75,298	106,637
17,486	48,394	75,722	108,604
17,495	48,991	77,721	110,381
17,877	49,124	78,622	110,385
18,867	50,537	78,758	111,466
21,444	50,789	79,473	112,238
21,533	51,964	79,793	117,404
23,182	54,519	80,910	117,694
23,646	54,975	81,023	119,931
23,930	55,036	82,812	120,168
24,300	56,172	83,433	121,412
24,470	57,069	84,736	121,443
24,553	58,539	87,204	123,409
25,660	58,678	88,634	124,389
27,975	59,314	88,860	124,909

126,240	169,652	213,312	265,379
126,227	170,707	213,965	265,924
126,140	172,052	217,408	266,576
126,673	173,122	217,989	266,718
127,353	174,164	218,204	269,720
129,530	174,357	221,536	269,834
129,920	174,466	223,444	270,653
130,305	176,338	223,486	271,962
130,014	176,425	223,786	272,183
131,325	176,711	224,065	274,030
131,636	176,959	224,790	274,426
132,290	178,404	225,849	274,496
132,000	179,290	227,617	280,396
132,651	179,690	228,612	283,163
133,104	181,408	229,022	284,154
133,748	181,788	230,431	287,034
134,103	182,250	231,755	293,547
134,620	184,242	231,767	293,845
134,991	184,370	231,786	294,260
135,565	185,738	231,846	296,494
137,554	186,475	232,646	297,806
138,743	186,502	232,904	299,693
139,352	186,783	233,938	300,460
139,527	188,305	235,027	300,999
139,750	189,343	235,091	302,076
140,480	189,858	235,458	303,425
141,033	189,974	236,142	306,380
141,271	191,111	236,182	306,618
141,878	191,682	236,601	307,281
142,080	191,919	237,242	308,767
143,751	192,403	237,247	310,675
145,499	192,883	238,744	310,680
145,769	193,061	239,632	310,966
146,483	193,665	241,239	311,470
148,476	194,105	244,214	312,646
152,210	195,141	244,254	312,970
152,391	196,249	245,667	314,730
152,795	196,748	248,358	315,608
152,898	196,883	248,817	316,732
156,475	197,481	250,037	317,014
156,878	198,000	250,429	318,122
157,051	198,025	251,517	318,914
158,186	198,687	252,864	319,553
158,342	200,295	253,074	319,629
158,551	200,927	253,438	320,225
158,853	202,657	253,754	321,461
159,073	203,076	254,324	321,838
159,916	204,668	255,333	323,888
159,974	206,576	256,647	325,927
163,020	206,622	256,744	326,730
163,470	207,451	256,889	328,077
164,453	208,327	257,183	328,084
164,451	208,835	257,235	328,737
164,736	210,265	258,252	329,651
166,622	210,462	259,604	331,004
166,655	211,541	259,982	331,207
166,966	211,727	262,341	331,460
168,126	212,327	262,948	331,570
169,440	213,295	264,892	331,850

Les quatre cent cinq numéros ci-dessus ayant été tirés et proclamés le président déclare que la liste par ordre de sortie, pour les lots, et par ordre du mérite pour le remboursement à 500 francs, serait immédiatement dressée et imprimée dans la soirée, s'il était possible, ou dans la journée du 16 présent mois.

Le président déclare, en outre, que les numéros restant dans la roue y seront conservés jusqu'à l'amortissement total de l'emprunt, et, afin de garantir l'inviolabilité de la roue, il avertit le public qu'elle allait être ostensiblement fermée; que les scellés y seraient apposés, et qu'elle serait placée dans une caisse; ce qui a été immédiatement exécuté.

Les quatre clefs fermant les trois serrures de la roue et celle de la caisse ont été remises, savoir :

Le clef n° 1, à M. V. Delamalle, administrateur, membre de la Commission des titres;

Le clef n° 2, à M. de Lagau, administrateur, président de la Commission des titres;

Le clef n° 3 et celle de la caisse, à M. Ville-neuve, chef de la section des titres.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Paris, le 15 septembre 1869.

Le Président, FERD. DE LESSEPS.

Administrateurs : DELAMALLE, DE LAGAU.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
SECCURS

GRANDE LOTERIE

Par Dons Volontaires au profit des Indigents
SOUS LE HAUT PATRONAGE

De Monsieur TRICOU, Gérant de l'Agence et
Consulat Général de France en Égypte Prési-
dent de la Société

Avec le Bienveillant Concours des Dames
Françaises.

ON TROUVE DES BILLETS

à ALEXANDRIE chez MM. les Membres du
Comité:

MM. ANTOINE GALLO, Vice-Président,
MAUNOURY, Vice-Président,

DOBIGNIE, Secrétaire de la Société,
ED. AMIC, Trésorier de la Société,

R. P. Gardien de Terre Sainte,
Le F. Supérieur des Lazaristes,

GAILLARDOT, Médecin Sanitaire de France,
DE RÉGNY, Secrétaire Adjoint,

BONJEAN, — BRAUN — DE REGUSSE — GURRY
JACQUIN, — G. MATHIEU. — A. MEILLON, — MON-

CHICOURT, — NICOULLAUD, — PASTRÉ, — SINANO,
LE DOCTEUR ANDOUIN, Médecin de la Société,

BOLLARD, Administrateur Délégué du Comi-
tuté.

A la Chancellerie du Consulat Général
de France au Bureau de la Société

Au Caire : aux Bureaux du Journal l'ÉGYPTÉ.
à Ismaïlia: chez M. GUYLER, Agent Consu-
laire de France, Représentant de la Société.

à Port-Saïd: chez M. FAURE, Secrétaire du
Vice-Consulat de France.

à Damiette: chez M. BASILE FAKRE, Agent
Consulaire de France.

à Zagazig: chez M. d'AUDONNE, Agent Con-
sulaire de France.

à Atfé: chez M. BARRIÈRE, Agent Consulai-
re de France

à Tantah: chez M. ATHANASI CONSTANTIN,
Agent Consulaire de France.

à Mansourah: chez M. CALOCHE, Agent
Consulaire de France.

à Siout: chez M. MAKAR DAMIAN, Agent Con-
sulaire de France.

à Kheneh: chez M. BICHARA EBED, Agent
Consulaire de France.

PRIX DU BILLET : F. 2 50.

Les Lots seront adressés à Monsieur le Con-
sul Président, au Consulat Général de France.
De nouveaux Avis indiqueront le jour où
les Lots seront exposés publiquement.

Le tirage aura lieu en janvier prochain.

ANNONCES.

PIANOS

DE LA MAISON

BOISSELOT FILS & Co

DE MARSEILLE

VENTE, LOCATION, CONCERT.

Seul représentant au Caire:

M^r CHARLES DROUIN

Rue de l'Église Catholique à coté du
Cercle Allemand.

ETABLISSEMENT HYDRO-MINÉRAL
DE
POUGUES-LES-EAUX Nièvre

SOURCE SAINT LÉGER

déclarée d'intérêt public par décret impérial
du 4 août 1860.

EAU ALCALINE, ferrugineuse, iodée et ga-
zeuze, apéritive et reconstituante ordonnée
depuis trois siècles par les médecins et em-
ployée avec un succès constant dans les mala-
dies des voies digestives, urinaires, génitales et
affections de sang.

Ces eaux s'expédient par caisses de 30
bouteilles (en très beau verre) —

se délier des substitutions et exiger le nom
de la source sur l'étiquette rose, sur la
capsule et sur le bouchon.

Prix de la CAISSE de 30 B^o 24 —
« « Bouteille — 75

PASTILLES DIGESTIVES

La boîte à divers arômes . . . 2 —

SELS POUR BAINS STIMULANTS

Le Rouleau

Se délier des contrefaçons et exiger le nom
de la Source St Léger, les marques et le
contrôle de la Société de Pougues sur tous les
produits.

S'adresser pour traiter à M^r Sabin PERA-
GALLO seul dépositaire à Alexandrie (Égypte).

CORBET.

55, rue Paradis 55,

MARSEILLE.

GRAND ENTREPOT

De Meubles Neufs et d'occasion, ri-
ches et ordinaires, Meubles en bois
sculptés, marqueterie, incrustation
cuivre et bois noir, etc.

AMEUBLEMENTS COMPLETS

pour Salon, Chambre, Salles à manger, Bureaux
&c. en bois de palissandre, acajou, noyer fan-
taisie, &c.

SIÈGES ET SOMMIERS ÉLASTIQUES

GLACES, PENDULES, LUSTRES.

N.B.—Les achats, faits dans de bonnes con-
ditions, permettent de vendre à prix réduits.

EXPORTATION

AU PLAT DORÉ

Rue de l'Église Anglaise.

PORCELAINES, FAIENCES, CRISTAUX

ET AUTRES ARTICLES

DES MEILLEURES FABRIQUES DE FRANCE

Le Propriétaire Gérant E. JACQUIN.

General Printing Office, Maison Abro,